



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Clef des Arts, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 23

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. RAULT Alain,	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. MICHEL Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Secrétaire de séance : M. CORMAND Yvon

Assistaient également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS), M. LE ROUX David (service communication).

DÉLIBÉRATION N° 2021-058

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – VIE ÉCONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2022

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibérations du 22 octobre 2008 et du 27 mai 2009, les tarifs applicables à la TLPE ont été votés pour la période 2009 – 2013, dite période transitoire.

A l'issue de celle-ci, et donc depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs de droit commun ou des tarifs appliqués, est régie par deux règles qui se cumulent :

- une indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation,
- le tarif par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que les tarifs « sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année » (c'est-à-dire de l'avant dernière année soit 2020). « Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ».

L'indice s'élève pour 2020 à + 0,0 % (source INSEE).

Exonérations de droit

Depuis 2009, la loi prévoit des exonérations de droit. Ces dispositions ont été précisées par la loi de finances rectificatives pour 2011 du 28 décembre 2011, déterminant ainsi les supports concernés, à savoir :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiements de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;

- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Exonérations totales

Les exonérations totales appliquées à ce jour sont :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² (la loi ne permet pas d'exonérer les enseignes scellées au sol) ;
- les préenseignes ayant une surface inférieure ou égale à 1,5 m².

Majoration, minoration, réfaction

Les adaptations (majoration, minoration, réfaction) qui sont en vigueur à ce jour restent applicables.

Recouvrement de la taxe

Par ailleurs, il est rappelé que le recouvrement de la taxe est effectué chaque année à compter du 1^{er} septembre sur la base de déclarations annuelles transmises avant le 1^{er} mars et des déclarations complémentaires éventuelles.

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, applicable depuis le 1^{er} avril 2013, prévoit une procédure de taxation d'office en cas de défaut de déclaration dans les délais prescrits. Il est prévu également une procédure de rehaussement contradictoire en cas d'insuffisance, omission, inexactitude dans les éléments déclarés.

Le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire (publicités, enseignes, préenseignes) ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prescrits (avant le 1^{er} mars ou dans les 2 mois lors d'une installation en cours d'année), ainsi que le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète, est considéré comme une infraction.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure présentés dans le tableau ci-dessous.

A Trégueux, le 28 mai 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DISPOSITIFS		Tarifs 2022	Tarifs maximaux de droit commun fixés par la loi pour 2022
Dispositifs publicitaires non numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	21,10 €	21,40 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	42,20 €	42,80 €
Dispositifs publicitaires numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	63,30 €	64,20 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	126,60 €	128,40 €
Pré enseignes non numériques	Support $\leq 1,5 \text{ m}^2$	<i>Exonération</i>	21,40 €
	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Support} \leq 50 \text{ m}^2$	21,10 €	
	Support $> 50 \text{ m}^2$	42,20 €	42,80 €
Pré enseignes numériques	Support $\leq 1,5 \text{ m}^2$	<i>Exonération</i>	64,20 €
	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Support} \leq 50 \text{ m}^2$	63,30 €	
	Support $> 50 \text{ m}^2$	126,60 €	128,40 €
Enseignes	Somme $\leq 7 \text{ m}^2$	<i>Exonération de droit</i>	21,40 €
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes non scellées au sol	<i>Exonération</i>	
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes scellées au sol	5,30 €	
	$12 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 20 \text{ m}^2$	5,30 € (*)	
	$20 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 50 \text{ m}^2$	10,60 €	
	Somme $> 50 \text{ m}^2$	21,20 €	

Les tarifs indiqués sont en € / m²

(*) Après application de la réfaction de 50 %



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Clef des Arts, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 23

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. RAULT Alain,	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. MICHEL Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Secrétaire de séance : M. CORMAND Yvon

Assistaient également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS), M. LE ROUX David (service communication).

DÉLIBÉRATION N° 2021-059

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU VERGER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

La SCI LE VERGER, représentée par Mme LE BRETON, a obtenu le 12 décembre 2013 un permis d'aménager sur un terrain sis rue du Verger et rue des Châtaigniers sous la dénomination « Le Hameau du Verger ».

Le lotissement couvre une superficie totale de 11 439 m². Il comprend un total de 12 lots, 9 lots pour de l'habitat individuel et 3 lots pour la construction de 3 logements sociaux, organisés autour de la rue du Verger.

Une autorisation de permis d'aménager modificatif a été délivrée en date du 12 janvier 2016 portant sur la réunion des lots MA, MB et MC destinés aux logements sociaux, sur la modification du plan de composition, du tableau des surfaces, du cahier des charges, du règlement et du plan des travaux, amenant ainsi l'opération à un total de 10 lots.

Une seconde autorisation de permis d'aménager modificatif a été délivrée en date du 14 mars 2016 portant sur la modification du règlement du lotissement notamment l'article 11 relatif à la volumétrie et aux toitures.

Une convention de suivi de travaux entre le maître d'ouvrage et la commune a été établie afin de définir les conditions de suivi des travaux par la commune en vue de la rétrocession ultérieure des voies, réseaux et espaces communs et de leur classement dans le domaine public communal. Cette convention prévoit le versement d'une participation de 1,5 % du montant hors taxes des travaux à la commune pour assurer sa mission de contrôle, et prévoit également la remise à titre gratuit des ouvrages ainsi que leurs emprises à la commune. La signature de cette convention a été autorisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013.

L'achèvement complet des travaux a été constaté et a fait l'objet d'une réception avec réserves le 4 juin 2020. Ces réserves ont été levées par la suite. Le 15 février 2021, le lotisseur s'est acquitté du solde de la participation prévue à la convention.

Aussi, il est proposé d'accepter l'acquisition à titre gratuit de la voie et des espaces communs du lotissement Le Hameau du Verger et de classer dans le domaine public communal les parcelles mentionnées ci-dessous.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Parcelles à acquérir et à classer dans le domaine public communal :

Références cadastrales	Superficie	
AD 406	111 m ²	Rue du Verger
AD 450	425 m ²	
AD 451	60 m ²	
AD 460	511 m ²	
AD 470	30 m ²	
AD 474	32 m ²	
AD 481	446 m ²	
AD 486	32 m ²	
AD 449	53 m ²	
AD 462	88 m ²	
AD 496	48 m ²	
AD 471	5 m ²	
AD 487	203 m ²	

Parcelles à acquérir et à maintenir dans le domaine privé communal :

Références cadastrales	Superficie	Espaces verts, cheminements, point collecte déchets
AD 469	188 m ²	
AD 476	1 m ²	
AD 477	97 m ²	
AD 482	976 m ²	
AD 485	91 m ²	
AD 491	81 m ²	

Le linéaire total de la rue à classer pour la portion située dans le lotissement est de 292 m composé comme suit :

- Rue du Verger : 292 m

Considérant que cette opération de classement dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la commune est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 18 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette acquisition aux conditions indiquées ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou M. Alain RAULT, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;
- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus mentionnées, après leur acquisition.

A Trégueux, le 28 mai 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Clef des Arts, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 23

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. RAULT Alain,	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. MICHEL Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Secrétaire de séance : M. CORMAND Yvon

Assistaient également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS), M. LE ROUX David (service communication).

DÉLIBÉRATION N° 2021-060

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC

Madame Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe, informe de l'état récapitulatif des créances proposées en admission en non-valeur dressé par le comptable public en date du 1^{er} février 2021 pour un montant total de **1 101,38 €**. La trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue a engagé des poursuites afin de recouvrer les sommes dues mais ces démarches n'ont pas abouti (poursuite sans effet, prescription, personne disparue, personne décédée, reste à recouvrer inférieur au seuil de relance...).

Néanmoins, depuis le 1^{er} février, des relances ont permis de recouvrer la somme de 67,65 €.

Après étude de la liste proposée par le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances pour la somme totale de **1 033,73 €**.

L'admission en non-valeur est constatée par l'émission d'un mandat administratif au compte 6541 "Créances admises en non valeur" du budget de la ville. Néanmoins, cette écriture n'éteint pas la dette du redevable et le recouvrement demeure possible.

Les créances sont relatives au budget principal de la ville pour les sommes indiquées ci-dessous :

Restaurant scolaire	566,79 €
Accueil de loisirs (12 - 17 ans)	4,00 €
Garderie périscolaire	11,94 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	81,50 €
Fourrière	369,50 €
Total général	1 033,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE ces admissions en non-valeur selon l'état récapitulatif du comptable public pour un montant total de 1 033,73 euros.

A Trégueux, le 28 mai 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Clef des Arts, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 23

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. RAULT Alain,	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. MICHEL Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Secrétaire de séance : M. CORMAND Yvon

Assistaient également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS), M. LE ROUX David (service communication).

DÉLIBÉRATION N° 2021-061

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : FINANCES – REPRISE DE LA PROVISION POUR LITIGE CONSTITUÉE EN 2019

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Le montant à provisionner est à apprécier compte-tenu des circonstances.

La provision pour litige peut être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe que le Conseil Municipal, par délibération du 18 décembre 2019, a approuvé la constitution d'une provision pour litige pour un montant total de **51 942,96 euros** correspondant à une participation voirie réseaux émise en 2017, créance pour laquelle le débiteur avait engagé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Le Tribunal Administratif de Rennes, par jugement du 10 février 2021, a prononcé le rejet de la requête du débiteur. Après relance des poursuites par le comptable public, le titre émis en 2017 a été recouvré par le débiteur en date du 5 mai 2021.

Aussi, en accord avec le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision constituée sur l'exercice 2019 pour le montant total de 51 942,96 euros par un crédit du compte 7815 "Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant".

Vu la délibération n°2019-133 en date du 18 décembre 2019 approuvant la constitution d'une provision pour litige.

Vu la décision du 10 février 2021 rendue par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la reprise de la provision pour litige constituée en 2019 pour un montant total de 51 942,96 euros sur l'exercice 2021.

A Trégueux, le 28 mai 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Clef des Arts, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 23

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. RAULT Alain,	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. MICHEL Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Secrétaire de séance : M. CORMAND Yvon

Assistaient également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS), M. LE ROUX David (service communication).

DÉLIBÉRATION N° 2021-062

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021

Madame Cristina Feunteun, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget 2021 de la ville. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté au Conseil Municipal. Les vues d'ensembles des sections du budget sont jointes en annexes 1 et 2.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
61521	Entretien et réparations terrains	16 000
62875	Remboursement de frais – Cnes	33 000
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	-2 846
Total DM Chapitre 011 - Charges à caractère général		46 154
657351	Subvention fonctionnement SBA	-97
65743	Subvention OGEC (convention)	-624
Total DM Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		-721
66111	Intérêts des emprunts	1 500
Total DM Chapitre 66 - Charges financières		1 500
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500
Total DM Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		2 500
023	Virement à la section d'investissement	-44 433
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70388	Autres redevances et recettes diverses	42
Total DM Chapitre 70 - Produits des services		42
73111	Impôts Directs Locaux	-43 948
7343	Taxe sur les pylônes électriques	18
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	2 870
Total DM Chapitre 73 - Impôts et taxes		-41 060
7411	Dotations forfaitaire	-268
74121	Dotations de Solidarité Rurale	4
74127	Dotations Nationales de Péréquation	-6 631
74834	Etat compensation exonérations TF	-9 030
Total DM Chapitre 74 - Dotations et subventions		-15 925
752	Revenus des immeubles	10 000
Total DM Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		10 000
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement cour	51 943
Total DM Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions		51 943
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 000

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2041411	Subvention d'équipement cne	5 000
Total DM Chapitre 204 – Subventions d'équipements		5 000
2031	Frais d'études	30 000
Total DM Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		30 000
2182	Matériel de transport	15 100
21831	Matériel informatique	1 500
2188	Autres matériels	3 061
Total DM Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		19 661
2313	Travaux bâtiments	212 330
2315	Travaux voirie	118 521
Total DM Chapitre 23 - Immobilisations en cours		330 851
1641	Remboursement du capital	30 000
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 000
Total DM Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées		33 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		418 512
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1323	Subvention d'investissement – département	24 870
1341	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	60 777
1347	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	267 500
Total DM Chapitre 13 - Subventions d'investissement		353 147
1641	Emprunts	106 798
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 000
Total DM Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		109 798
021	Virement de la section de fonctionnement	-44 433
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		418 512

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1/2021 du budget principal de la Ville telle que présentée.

A Trégueux, le 28 mai 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Clef des Arts, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 23

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. RAULT Alain,	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. MICHEL Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Secrétaire de séance : M. CORMAND Yvon

Assistaient également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS), M. LE ROUX David (service communication).

DÉLIBÉRATION N° 2021-063

Rapporteur : Patrick ALLAND, conseiller municipal délégué au plan climat et énergies

OBJET : TRAVAUX - CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) : CONVENTIONS AVEC LA RÉGION BRETAGNE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

De son côté, l'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.

La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Considérant la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014,

Considérant la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique,

Monsieur Patrick ALLAND, conseiller municipal délégué au plan climat et énergies vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie,

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC ;**
- **S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;**
- **AUTORISE l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.**

A Trégueux, le 28 mai 2021

Le Maire,

Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Clef des Arts, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 23

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

M. RAULT Alain,	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. MICHEL Alain
Mme MARC Claudine	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Secrétaire de séance : M. CORMAND Yvon

Assistaient également : Mme PELLETIER Fabienne (DGS), M. LE ROUX David (service communication).

DÉLIBÉRATION N° 2021-064

Rapporteur : Mme Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

1- L'environnement réglementaire

Le temps de travail actuel des agents de la collectivité de Trégueux a été déterminé par une délibération du Conseil Municipal votée le 13 juin 2001 et fixé à 1547 heures annuelles (passées en 2005 à *1554 heures avec la journée de solidarité*). Cette délibération validait un protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail proposé en application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

L'objectif des accords signés par nombre de collectivités territoriales entre 2001 et 2002 était de mettre en application un temps de travail hebdomadaire basé sur 35 heures.

Le temps de travail annuel effectif relevait alors de la libre administration des collectivités territoriales et ne devait pas dépasser 1 600 heures annuelles suivant le calcul ci-dessous :

Nombre total de jours /an	365
- repos hebdomadaire (2 jours*52 semaines)	-104
- 5 semaines de congés annuels	-25
- jours fériés/an non travaillés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées : nbre de jours x 7h/jour	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ journée de solidarité (depuis 2005)	+ 7 heures
Nombre d'heures annuelles de travail	1 607 heures

La différence entre le temps de travail ainsi fixé et celui appliqué à la commune de Trégueux à partir de septembre 2001 s'explique par l'application localement de :

- 2 jours de congés annuels supplémentaires
- le décompte automatique des 2 jours de congés supplémentaires (dits de fractionnement) dans le décompte annuel (- 14 heures)
- un calcul du temps de travail annuel basé sur l'hypothèse de 11 jours fériés non travaillés dans l'année et non de 8 (- 3 jours).

Au total, et en tenant compte des 2 jours de congés supplémentaires prévus dans la réglementation, les agents de la commune travaillent 39 heures de moins que le temps annuel calculé par le législateur.

Jusqu'en 2019, aucun texte contraignant n'obligeait les collectivités à remettre en cause les accords locaux passés en 2001. Toutefois, suivant plusieurs avis du Conseil d'État et remarques des chambres régionales de la Cour des Comptes, depuis 2016 et souvent à l'occasion de redécoupages territoriaux, de nombreuses collectivités ont révisé et modifié le temps de travail de leurs agents pour se conformer au calcul annuel des 1 607 heures.

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place, modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne un délai d'un an aux collectivités territoriales, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents dans le cadre légal des 1 600 heures + 7 heures.

Ces nouvelles règles devront ensuite être mises en application dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit leur définition, soit pour les communes, au 1^{er} janvier 2022.

2- Les enjeux et objectifs de la modification du temps de travail des agents

Pour la commune de Trégueux, la modification du temps de travail annuel des agents répond en premier lieu à l'obligation de se mettre en conformité avec la loi.

Toutefois cette évolution est une opportunité pour la collectivité de :

- adapter les rythmes de travail à l'évolution des besoins des citoyens et des pratiques professionnelles du service public,
- améliorer les conditions de travail et de réalisation de certaines missions,
- clarifier et harmoniser les pratiques internes de comptabilisation et gestion du temps,
- maintenir le niveau et la qualité du service public local dans un contexte financier contraint,

- harmoniser les temps de travail des fonctionnaires territoriaux sur le territoire et d'aller vers plus d'égalité.

3- La méthode

Les élus ont souhaité associer tous les agents à la réflexion menée. Aussi l'évolution du temps de travail des agents est le résultat d'une démarche réalisée en quatre grandes phases:

- 1^{ère} phase : Cadrage politique et validation de la démarche et du calendrier
- 2^{ème} phase : Consultation des agents
- 3^{ème} phase : Analyse de la consultation, synthèse et propositions
- 4^{ème} phase : Propositions et validation

Le travail est toujours en cours et devra se poursuivre dans les mois qui viennent afin de définir les cycles de travail et les profils annualisés.

Ce travail aboutira à la rédaction d'une charte du temps de travail qui détaillera les règles et modalités de comptabilisation et de suivi du temps de travail des agents dans le nouveau cadre des 1 607 heures annuelles

Cette charte fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ,

Vu l'avis des membres de la commission « ressources humaines » du 20 avril 2021,

Vu la convocation du comité technique du 12 mai,

Vu l'avis du comité technique du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE de porter le temps de travail effectif des agents de la Commune de Trégueux à 1 607 heures par an à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **DIT que ce temps de travail s'applique à l'ensemble des agents titulaires ou non titulaires de la collectivité, aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage), aux étudiants stagiaires, aux personnes en immersion professionnelle et aux volontaires en service civique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail. Il n'est pas applicable aux vacataires.**

A Trégueux, le 28 mai 2021

Le Maire,

Christine MÉTOIS-LE BRAS.